

# Rapport d'activités

## 2023-2024

## Table des matières

Avant-propos du Président .....	2
1. Composition du Comité d'audit.....	3
2. Le Secrétariat permanent.....	3
3. Organisation des activités d'audit interne .....	3
4. Les Réunions du CAAF .....	4
5. Rapports sur la maîtrise de l'organisation dans les administrations fédérales .....	8
5.1. Cadre .....	8
5.2. Sur le terrain.....	9
6. Autres avis .....	9
7. Communications interne et externe .....	10
7.1. La Cour des comptes .....	10
7.2. Autres contacts du CAAF .....	10
7.3. Site Internet.....	10

## Avant-propos du Président

L'article 13, § 1<sup>er</sup>, de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF), modifié par l'arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale<sup>1</sup>, prévoit l'établissement des rapports annuels du CAAF pour le 30 septembre de chaque année. Le présent rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024. Il s'agit du quinzième rapport d'activités depuis la création officielle du CAAF en 2010.

Lors des travaux réalisés au cours de la période 2023-2024, le CAAF a identifié un certain nombre d'éléments positifs, notamment :

- la concrétisation sur le terrain du protocole de collaboration « single audit » signé par le CAAF, le Service fédéral d'Audit interne (FAI), l'Inspection des finances (IF) et la Cour des comptes ;
- l'amélioration de la qualité des rapports établis conforme à l'article 7 de l'AR maîtrise de l'organisation ;
- l'évaluation par le FAI des rapports Art.7 précités, assortie des résultats des autres activités d'audit du FAI, qui constituent l'épine dorsale des rapports du CAAF ;
- la définition de nouveaux objectifs pour les indicateurs de performance du FAI afin de davantage faire correspondre les activités d'audit avec les normes professionnelles.

Le CAAF fait toutefois part de ses préoccupations concernant un certain nombre de faiblesses persistantes et/ou récemment identifiées :

- faute d'informations suffisantes, la Cour des comptes a été dans l'impossibilité de valider les comptes annuels 2022 dans le cadre de l'obligation européenne de certification ;
- bien qu'il y ait une évolution positive, le niveau de maturité global en matière de maîtrise de l'organisation reste faible pour plusieurs domaines de gestion ;
- la réponse réservée aux recommandations d'audit est parfois encore trop lente ;
- un engagement ferme des institutions auditées à contribuer au bon déroulement de l'audit à chacune de ses étapes peut améliorer la planification et l'exécution efficaces des activités d'audit ;
- les institutions fédérales font face à des économies importantes alors qu'il faudrait disposer d'une vision stratégique globale claire et injecter des moyens considérables notamment pour assurer que la sécurité ICT soit à un niveau adapté à la réalité.

Bruxelles, le 30 septembre 2024

Werner Van Minnebruggen  
Président du CAAF

---

<sup>1</sup> Ci-après dénommé l'AR maîtrise de l'organisation.

## 1. Composition du Comité d'audit

L'article 3 de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'administration fédérale stipule que le CAAF est composé de sept experts indépendants désignés pour six ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le mandat de ces membres est renouvelable une fois.

Le CAAF se compose actuellement comme suit :

Nom	Prénom	Rôle linguistique	Fonction	PREMIER MANDAT		SECOND MANDAT	
				AR désignation	Fin de mandat	AR désignation	Fin de mandat
ATAYA	Georges	FR	Membre	28-12-20	27-12-26		
BOGAERT	Olivier	FR	Membre	28-12-20	27-12-26		
DE NAEYER	Wim	NL	Membre	05-05-17	04-05-23	15-10-23	14-10-29
FRANCK-VANDYCK	Christiane	FR	Membre	06-06-22	05-06-28		
HOSTYN	Els	NL	Membre	12-10-23	11-10-29		
VAN MINNEBRUGGEN	Werner	NL	Président	04-03-15	03-03-21	17-03-21	16-03-27
VERCAUTEREN	Giselle	NL	Membre	06-06-22	05-06-28		

Le Chef de corps de l'Inspection des finances, Monsieur Erwin Moeyaert, participe de plein droit aux réunions du Comité d'audit. Il a un rôle consultatif et n'a pas le droit de vote.

## 2. Le Secrétariat permanent

Le CAAF dispose d'un Secrétariat permanent (VSP). Son personnel est mis à la disposition du Comité d'audit par le Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre, comme prévu à l'article 9, § 2, de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.

Le VSP dispose actuellement de 1,6 équivalent temps plein. En février 2014, Monsieur Ronny Damoiseau a été recruté en tant qu'expert pour le VSP. Il a été nommé responsable du Secrétariat permanent en juin 2014. Il accomplit les tâches qui lui sont confiées par la réglementation et assure les relations avec toutes les parties prenantes. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, Monsieur Christophe Cuche, qui travaille à temps partiel, est également affecté au VSP.

## 3. Organisation des activités d'audit interne

Le Service fédéral d'audit interne (FAI) a été créé par arrêté royal le 4 mai 2016. Mme Kathleen Meganck a été nommée Responsable de l'audit interne (RAI) le 15 avril 2022.

Le CAAF et le FAI sont partenaires dans le développement de la fonction d'audit fédéral et collaborent sur une base permanente. La RAI assiste à toutes les réunions du CAAF ; elle est associée à l'établissement de l'ordre du jour. Lors de chaque réunion, la RAI dresse également un état de la situation des audits en cours et de l'évolution de l'organisation du FAI.

L'Inspection des finances et la Cour des comptes sont également partenaires du FAI dans le paysage de contrôle fédéral. La mise en commun structurelle de leurs conclusions et de leurs recommandations permet d'organiser et de mettre en œuvre plus efficacement les activités de contrôle, d'accroître la

transparence et d'améliorer la gestion des risques. Au niveau fédéral, cette approche Single Audit a été intégralement réalisée grâce à un protocole de coopération entre le CAAF, le FAI, l'IF et la Cour des comptes, validé par le Conseil des ministres du 25 novembre 2022. En 2023, un cadre d'accord structurel a en outre été formalisé entre l'IF et le FAI afin d'optimiser – s'agissant des subventions, des marchés publics, des RH et du budget – le cycle de contrôle par le biais d'échanges d'informations et de réunions de concertation. L'objectif étant que les avis et les conclusions de l'IF constituent aussi une source pour élaborer le plan d'audit du FAI, là où la mise en œuvre des recommandations du FAI peut être améliorée et accélérée grâce aux avis préalables de l'IF.

Le FAI doit remettre au CAAF son plan d'audit annuel avant le 31 janvier et son rapport annuel de l'année écoulée avant le 15 avril.

Le CAAF a approuvé le plan d'audit 2023 du FAI le 26 décembre 2022 et celui correspondant à l'année 2024 le 16 décembre 2023. Le 25 juin 2024 le CAAF a approuvé la mise à jour du plan d'audit 2024 concernant le second semestre.

Les rapports d'audit examinés sont mentionnés au point 4 « Les réunions du CAAF ».

## 4. Les Réunions du CAAF

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 30 septembre 2024, le Comité d'audit s'est réuni à neuf reprises :

- le 17 octobre 2023
- le 14 novembre 2023
- les 15 et 16 décembre 2023
- le 23 janvier 2024
- le 20 février 2024
- le 19 mars 2024
- le 28 mars 2024
- le 25 juin 2024
- le 19 septembre 2024.

De nombreux sujets ont été discutés au cours des réunions répertoriées ci-dessus. Outre le suivi régulier de l'évolution du personnel du FAI et de la mise en œuvre du plan d'audit, on peut citer les thèmes suivants.

- Le 17 octobre 2023 :
  - les développements de la collaboration du FAI avec le SPF BOSA,
  - la concrétisation du protocole « Single Audit » dans un répertoire commun centralisé,
  - la transposition en droit belge de la Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (Directive NIS 2),
  - la procédure de demandes d'audit spécifiques, prévues par l'article 10 de l'Arrêté royal du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne,
  - les projets d'audit portant, d'une part sur la maturité en matière de maîtrise de l'organisation de l'entité « Crossborder » intégrée en juin 2023 au SPF Justice, et d'autre part sur la gouvernance financière du SPF Justice,
  - l'audit portant sur les inspections menées par la Direction générale « Contrôle du bien-être au travail » du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale,

- l'audit portant sur la gestion des données fiscales par l'Administration « Particuliers » de l'Administration générale de la Fiscalité du SPF Finances,
  - l'audit portant sur la gouvernance IT du SPF Sécurité sociale,
  - le projet d'arrêté royal visant à remplacer l'arrêté royal du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne,
  - l'évaluation interne des activités d'audit,
  - les KPI permettant de suivre et évaluer les activités du FAI.
- Le 14 novembre 2023 :
    - l'engagement d'un expert pour le Secrétariat,
    - le modèle de déclaration de confidentialité proposé dans le cadre du Dossier électronique permanent prévu par le Protocole « Single Audit »,
    - l'audit portant sur le système de gestion des « frais de justice » en cours de réforme au sein de la Direction générale Team Support du SPF Justice,
    - l'audit portant sur la maîtrise de l'organisation au sein du Service administratif à comptabilité autonome Fedorest,
    - l'Arrêté royal du 20 mai 2022 relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion,
    - l'Arrêté royal du 18 avril 2023 relatif à la politique d'intégrité et à la gestion de l'intégrité au sein de certaines organisations du pouvoir exécutif fédéral et modifiant l'arrêté royal du 22 février 2017 portant création du Service public fédéral Stratégie et Appui,
    - l'Arrêté royal du 20 octobre 2023 déterminant les éléments de procédures et de suivi des signalements internes, les finalités et le contenu de l'archivage des signalements et les modalités de consultation publique, mentionnés aux articles 10, § 1er, alinéa 4, 11, alinéa 3, 27, § 5, alinéa 3, et 76, alinéa 3, de la loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée,
    - l'évaluation interne des activités d'audit.
- Lors du Séminaire des 15 et 16 décembre 2023 :
    - le compte rendu de la rencontre du Président avec les représentants des trois ministres de tutelle,
    - la nouvelle approche des rapports « Article 13 » en 2024,
    - le suivi semestriel des recommandations d'audit,
    - la rencontre avec le président du Comité de direction du SPF BOSA,
    - l'impact de la nouvelle réglementation ayant trait aux lanceurs d'alerte, sur le « pilier forensique » du FAI,
    - le nouveau contrat-cadre permettant le recours à des auditeurs externes,
    - le projet de note stratégique à l'intention du prochain gouvernement,
    - le renforcement des contacts avec les représentants des trois ministres de tutelle,
    - les KPI pour mesurer le travail du FAI et le projet de plan d'audit 2024,
    - l'état d'avancement du plan d'action mis en place par le FAI suite à l'évaluation externe réalisée en 2022 par EY.
- Le 23 janvier 2024 :
    - la transmission des rapports annuels du CAAF au Conseil des ministres,
    - le Dashboard du FAI, qui doit permettre de suivre plus facilement les performances du service ainsi que l'évolution de la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2024,
    - le suivi du plan d'audit via un tableau synthétique,
    - la révision programmée du plan d'audit prévu pour le second semestre 2024,

- le FAI comme canal de signalement interne pour les lanceurs d’alerte,
  - les KPI ayant trait aux audits forensiques,
  - l’analyse de maturité du FAI,
  - le website du FAI,
  - le suivi des recommandations d’audit et l’utilisation d’indicateurs pour permettre de déterminer si la situation d’une organisation nécessite une attention particulière du CAAF,
  - l’audit lié à la certification ISO 9001:2015 de la Monnaie Royale de Belgique, qui relève de l’Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances,
  - le deuxième rapport de suivi de l’audit portant sur le fonctionnement de la Direction générale « Personnes handicapées » du SPF Sécurité sociale,
  - l’enquête préliminaire portant sur le suivi d’une plainte ayant trait au Registre national des experts judiciaires,
  - le Cadre d’accord structurel entre le Corps interfédéral de l’Inspection des Finances et le FAI, mettant en pratique le protocole « Single Audit »,
  - l’autoévaluation du CAAF.
- Le 20 février 2024 :
    - les difficultés parfois rencontrées par le FAI pour avoir accès à certaines informations lors de la réalisation des audits,
    - le nouveau cadre théorique développé par le FAI pour aborder les risques lors des trois phases d’un audit (préparation, exécution, rapportage),
    - la nouvelle catégorie ajoutée à la cartographie des risques, à savoir les risques critiques,
    - le projet « MOB » (Maîtrise de l’Organisation – OrganisatieBeheersing) qui a pour objet l’analyse de maturité du FAI,
    - l’audit portant sur la sécurité informatique de l’Agence fédérale pour l’Accueil des Demandeurs d’asile (FEDASIL),
    - la structure de la note stratégique commune, valable tant pour le CAAF et le FAI que pour l’Inspection des finances,
    - les concepts de base de la cybersécurité, présentés par Monsieur Georges Ataya,
    - l’intégration des Services Administratifs à Comptabilité Autonome (SACA) dans l’univers d’audit du CAAF/FAI,
    - la Loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d’atteintes à l’intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée, la volonté de certaines organisations de choisir le FAI comme canal de signalement interne pour les lanceurs d’alerte et l’impact budgétaire lié à cette nouvelle mission.
  - Le 19 mars 2024 :
    - la mise en œuvre de la Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l’ensemble de l’Union (Directive NIS 2),
    - le quick scan programmé par le FAI visant à évaluer le niveau de préparation des organisations à cette Directive NIS 2,
    - le rapport annuel 2023 du FAI,
    - l’évolution de la méthodologie développée par le FAI pour évaluer les rapports « Article 7 »,
    - la nouvelle structure des prochains rapports « Article 13 »,
    - le statut des « risques acceptés » concernant le suivi des recommandations d’audit,
    - l’audit portant sur les « subventions facultatives » gérées par le SPF Mobilité et Transports,

- le projet de révision de l'arrêté royal du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne.
- Le 28 mars 2024 :
  - le projet d'arrêté royal relatif au Service fédéral d'audit interne,
  - l'enquête préliminaire portant sur de possibles atteintes à l'intégrité dans la passation du marché STR STK 2022 et sur de possibles atteintes à l'intégrité connexes, réalisée au sein du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
- Le 25 juin 2024 :
  - la procédure du FAI relative aux missions de conseil,
  - la nouvelle méthode de validation des changements du plan d'audit en cours,
  - la mise à jour du plan d'audit 2024,
  - le dashboard du FAI à la date du 31/5/2024,
  - l'enquête préliminaire portant sur de possibles atteintes à l'intégrité dans la passation du marché STR STK 2022 et sur de possibles atteintes à l'intégrité connexes, réalisée au sein du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
  - l'audit portant sur la Team « Inspections Sécurité et prévention » de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur,
  - l'audit portant sur la sécurité IT de l'Administration générale Douanes et Accises du SPF Finances, dans le cadre de la certification requise par la Direction générale « Fiscalité et Union Douanière » (TAXUD) de la Commission européenne,
  - l'audit portant sur le fonctionnement des centrales d'urgence « 112 » de la Direction générale Sécurité civile du SPF Intérieur,
  - l'audit portant sur le processus « Analyse de scénarios » développé par la Régie des Bâtiments pour gérer son portefeuille immobilier,
  - l'audit portant sur la qualité de l'information (exhaustivité et exactitude) dont dispose l'Agence fédérale de la Dette pour réaliser ses missions,
  - la notification d'un risque critique, envoyée à la Présidente du Comité de direction du SPF Justice dans le cadre de l'audit portant sur la gouvernance financière de l'entité « Crossborder »,
  - la note stratégique commune au CAAF, au FAI et à l'Inspection des finances, destinée au prochain Gouvernement,
  - l'état d'avancement des rapports « Article 13 »,
  - la déclaration d'indépendance du FAI, établie conformément à la norme 1100 « Indépendance et objectivité » de l'Institute of Internal Auditors (IIA), ayant trait à l'année 2023.
- Le 19 septembre 2024 :
  - la finalisation des rapports « Article 13 » ;
  - l'approbation de la mise à jour du plan d'audit 2024 ;
  - l'audit portant sur la sécurité IT de FEDASIL ;
  - l'audit portant sur la gestion des achats de FEDASIL ;
  - l'audit portant sur les subsides, subventions et dotations, réalisé au sein du SPF Intérieur.

## 5. Rapports sur la maîtrise de l'organisation dans les administrations fédérales

### 5.1. Cadre

Conformément à l'article 7 de l'arrêté royal l'AR relatif à la maîtrise de l'organisation<sup>2</sup>, les Services doivent adresser au CAAF un rapport annuel concernant le fonctionnement de leur système de maîtrise de l'organisation. Ces rapports « Article 7 » sont attendus de la part de chaque administration relevant du champ d'application du Comité d'audit, à savoir :

- les services publics fédéraux (SPF), les services publics fédéraux de programmation (SPP) et les services qui en dépendent<sup>3</sup>, à savoir :
  - le SPF Chancellerie du Premier Ministre,
  - le SPF Stratégie et Appui (BOSA),
  - le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (AÉ),
  - le SPF Intérieur,
  - le SPF Finances (FIN),
  - le SPF Mobilité et Transports,
  - le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS),
  - le SPF Sécurité sociale (SS),
  - le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SSCE),
  - le SPF Justice,
  - le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
  - le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (MIIS),
  - le SPP Politique scientifique (BELSPO),
- le ministère de la Défense,
- la Régie des Bâtiments,
- l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA),
- l'Agence fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL),
- l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de santé (AFMPS),
- l'Agence fédérale de la Dette (AFD).

Les services mentionnés ont tous respecté les dispositions de l'arrêté royal en remettant un rapport Art.7. Parmi les institutions qui en dépendent, les institutions suivantes ont également présenté un rapport Art.7 :

- le SACA FEDOREST
- le SACA BELNET
- le SACA Bibliothèque Royale de Belgique (KBR)
- le SACA Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH)
- le SACA Archives générales du Royaume et les Archives de l'Etat dans les provinces (ARCH)
- le SACA Institut Royal d'Aéronomie spatiale de Belgique (IASB)

---

<sup>2</sup>Arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.

<sup>3</sup> Il s'agit ici des diverses institutions comme les services administratifs à comptabilité autonome (SACA), par exemple les établissements scientifiques fédéraux (ESF).

- le SACA Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB)
- le SACA Institut Royal du Patrimoine Artistique (IRPA)
- le SACA Institut Royal Météorologique (IRM)
- le SACA Musée Royal de l’Afrique centrale (MRAC)
- le SACA Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique (MRBAB)
- le SACA Observatoire Royal de Belgique (ORB)

Sur la base des données rapportées par les Dirigeants, complétées par les informations du Service fédéral d'Audit Interne, le Comité d'Audit établit un rapport d'évaluation pour chaque service public relevant de sa compétence, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif à la création du Comité d'audit de l'administration fédérale. Un rapport global est également rédigé.

Les rapports rédigés par le Comité d'audit sont envoyés aux membres du gouvernement compétents et une copie est transmise au fonctionnaire dirigeant responsable. Le rapport global est destiné au Conseil des ministres. Le 19 janvier 2024 le Conseil des ministres a pris acte du rapport global 2023 sur le fonctionnement du système de maîtrise de l'organisation au sein de l'administration fédérale en 2022 et du rapport relatif aux activités et au fonctionnement du Comité d'audit de l'administration fédérale pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

## 5.2. Sur le terrain

Le CAAF attache une grande importance au rapportage en matière de maîtrise de l'organisation, qui est une mission légale.

Le FAI évalue les rapports « Article 7 » sur la base des données relatives aux éléments repris dans les rapports dont il dispose. Cette évaluation, présentant le point de vue documenté du FAI et discutée avec les dirigeants, permet d'informer ces derniers sur de possibles surestimations ou sous-estimations du niveau de maturité de leur organisation dans l'un ou l'autre des 15 domaines de gestion. Cette activité d'échange de points de vue est une opportunité pour les organisations d'affiner leurs autoévaluations dans le temps. Les évaluations du FAI aident ainsi le CAAF à rédiger et à contextualiser le rapport « Article 13 ».

## 6. Autres avis

Le 22 avril 2024, le CAAF a fait part de ses commentaires et de ses préoccupations concernant le projet d'arrêté royal relatif au Service fédéral d'audit interne au Premier ministre, à la ministre de la Fonction publique et à la secrétaire d'État au Budget.

Le 12 juillet 2024, le CAAF a transmis au formateur un memorandum élaboré en collaboration avec le FAI et l'IF. Une copie a été transmise le 15 juillet 2024 aux partis qui prennent part aux négociations.

## 7. Communications interne et externe

### 7.1. La Cour des comptes

Depuis l'exercice 2020, la Cour des comptes doit certifier le compte consolidé de l'État fédéral. Dans la partie IV de son 180e Cahier<sup>4</sup>, elle a examiné les comptes annuels 2022. Outre ceux des services de l'administration générale, ces comptes consolident aussi ceux de 79 autres services et organismes. La Cour n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants, suffisants et appropriés pour fonder son opinion au sujet de ces comptes annuels. Comme les années précédentes, les comptes contiennent trop d'incertitudes et de manquements significatifs, notamment en matière de recettes fiscales, de règles d'évaluation des immobilisations et de règles d'élimination des transactions réciproques entre services et organismes. Tout comme pour les comptes annuels 2020 et 2021, la Cour formule dès lors une abstention d'opinion. Cette abstention constitue l'opinion la plus défavorable de la part de certificateurs externes. Le CAAF souligne dès lors l'importance d'un suivi attentif des recommandations de la Cour des comptes.

### 7.2. Autres contacts du CAAF

Le 7 novembre 2023, le responsable VSP a présenté au réseau fédéral de maîtrise de l'organisation le rapport global Art.13.

15/12/2023 : lors de son séminaire stratégique annuel, le CAAF a invité Monsieur Nicolas Waeyaert, Président du Comité de direction du SPF BOSA et une délégation d'experts du SPF BOSA. Les points suivants ont été abordés :

- l'état des actions d'amélioration retenues par le Collège suite aux recommandations transversales 2021 du CAAF ;
- les propositions développées par le groupe de travail fédéral suite aux recommandations d'audit concernant le Quick scan des fonctions de deuxième ligne ;
- le plan d'approche concernant la certification des comptes fédéraux ;
- le Spending review Cybersecurity ;
- le soutien méthodologique par le SPF BOSA dans le cadre de sa collaboration avec le FAI.

19/3/2024 : Lors d'une table ronde, le CAAF et des représentants de BELNET, le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB), le FAI, le SPF BOSA et la Défense ont discuté des défis à relever lors de la mise en œuvre de la Directive NIS 2.

Durant la période écoulée, le responsable VSP a assisté à diverses réunions avec des délégations de la Cour des comptes et le FAI en vue de créer un dossier permanent électronique dans le cadre du protocole « single audit ».

### 7.3. Site Internet

Il existe un site Internet accessible au public, dans lequel toute personne intéressée peut trouver diverses informations sur le Comité d'audit. Lien : <http://www.auditcomite.belgium.be/fr>

---

<sup>4</sup> adopté le 10 novembre 2023 par l'assemblée générale de la Cour des comptes.